



-35-

QU'EST QU'UNE PREPLAINTE EN LIGNE ?

C'est un service commun à la police et à la gendarmerie.

Ce service permet d'effectuer une pré-déclaration en ligne pour vol, escroquerie ou toute autre atteinte aux biens par un auteur inconnu.

Quelles plaintes sont concernées ?

Sont concernée exclusivement les atteintes contre les biens dont l'auteur est inconnu :

- vol simple
- vol dans les véhicules (autoradio, sac à main)
- vol de deux-roues
- vol de téléphone portable
- dégradation ou destruction de biens privés
- escroquerie et abus de confiance

Comment ça se passe ?

Une fois le formulaire rempli via internet à l'adresse : www.preplainte-en-ligne.gouv.fr, le plaignant est rapidement contacté dans un délai de 24 heures ouvrées pour fixer un rendez-vous auprès du commissariat de son choix.

Réception prioritaire dans un délai de 15 minutes maximum.